



# La convention collective du 15 mars 1966

## Contexte

- Cette formation a pour objet d'explicitier aux employeurs les principales mesures issues de la Convention Collective du 15 mars 1966, y compris dans ses articulations avec le code du travail lorsque celui-ci s'avère plus favorable.

## Objectifs

- Acquérir des méthodes d'utilisation et de lecture de la convention collective du 15 mars 1966
- Analyser la portée et le contenu du texte conventionnel
- Mesurer leurs écarts avec les dispositions générales du Code du travail

## Programme

### ■ Introduction

- La hiérarchie des normes
- Les modalités d'application de la convention collective

### ■ Analyse du dispositif conventionnel

- Le champ d'application
- Les relations collectives de travail
- L'embauche
  - . La période d'essai
  - . Le contrat de travail
  - . La reprise d'ancienneté
- La durée du travail
  - . Les durées maximales
  - . Les repos
  - . Le travail de nuit
  - . Les astreintes
- Le droit disciplinaire
  - . Les spécificités conventionnelles
- Les congés et les absences
  - . Les congés payés
  - . Les congés pour événements familiaux
  - . Les absences pour maladie
  - . L'accident du travail
  - . L'indemnisation
  - . Les éléments de rémunération
- La rupture du contrat de travail
  - . L'indemnisation

### Date(s) :

Inter : 14 octobre 2021

Intra : date(s) à fixer avec l'adhérent

### Lieu :

Inter : URIOPSS - Marseille

Intra : dans vos locaux ou dans les locaux de l'URIOPSS

### Durée :

Inter : 1 jour – 7 heures

Intra : selon vos besoins

### Coût :

Inter : 280 €

Intra : selon la durée

### Public :

Directeurs généraux, direction, chefs de service, responsables RH, personnels administratifs  
12 personnes maximum par groupe

### Méthodes pédagogiques :

- Présentation des textes
- Échanges autour des questions ou des cas rapportés par les participants

### Intervenantes :

Emmanuelle AUSINA ou Sophie REZZI,  
Conseillères techniques de l'URIOPSS PACA et Corse, Droit social, droit associatif

### Recommandation :

*Nous vous conseillons de vous munir de votre convention collective*